



Ambérieu en Bugey, le 15 juillet 2009

**AVEC LE PRELEVEMENT
AUTOMATIQUE,**

Madame, Monsieur,

Pour faciliter les démarches de ses abonnés, le S.I.E.R.A. vous propose désormais de prélever sur votre compte bancaire les factures relatives à vos consommations d'eau.

Le prélèvement automatique est en effet, un moyen de paiement :

SÛR : vous n'avez plus de courrier à envoyer. Vous être sûr de payer à la date limite de paiement indiquée sur votre facture sans risque de retard, même lorsque vous êtes absent !

SIMPLE : vos factures vous sont adressées comme par le passé. Vous connaîtrez à l'avance la date et le montant exact du prélèvement. Sauf avis contraire de votre part, votre contrat de prélèvement sera automatiquement reconduit.

SOUPLE : vous changez de compte ou d'agence bancaire, un simple appel téléphonique pour avertir nos services et leur transmettre votre nouveau RIB par courrier !

Vous souhaitez renoncer à votre contrat, informez nous en par simple lettre **30 jours avant la prochaine échéance**.

COMMENT FAIRE ?

Il vous suffit de nous apporter un relevé d'identité bancaire (RIB).

Et vous bénéficierez ainsi du prélèvement automatique **dès votre prochaine facture**.

En espérant que cette nouvelle proposition de règlement recueillera votre adhésion, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes cordiales salutations.

Le Président